



**Commune de REAUMONT**  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**ARRETE N° 003/2025**

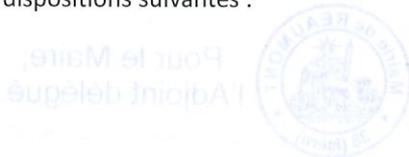
**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Voie Communale dite Route de Très Fonds,  
située en agglomération, commune de REAUMONT**

**Monsieur le Maire de Réaumont,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de l'entreprise CARRIOT TP, domiciliée à PORTE DES BONNEVAUX (38) en date du 30 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre **TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE, CREATION DE RESEAU TELECOM AVEC POSES DE CHAMBRES** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :



**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale dite Route de Très Fonds, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable à compter du 19 Février 2025, et sera valable durant 40 jours.

## ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la Voie Communale dite Route de Très Fonds pendant la durée des travaux.

Les véhicules passeront par les voies adjacentes à celle-ci, selon le plan de déviation fourni par l'entreprise CARRIOT TP.

## ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner  
Interdiction de circuler

## ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur la Voie Communale dite Route de Très Fonds éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

## ARTICLE 5

La signalisation, de chantier et d'interdiction de circulation, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Réaumont - Le 19 février 2025

Le Maire,  
Patrick MOREL



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué.  
Laurent LEGROS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.